

# Recensement agricole 2020

## Commercialisation

# Près d'une exploitation sur quatre vend en circuit court

En 2020, la vente en circuit court concerne presque un quart des exploitations de France métropolitaine et plus de la moitié des exploitations conduites en bio. Les apiculteurs, les horticulteurs et les maraîchers commercialisent plus souvent *via* ce mode. La vente directe à la ferme est le circuit court le plus répandu.

Pour un exploitant agricole, quel est le point commun entre des ventes à la ferme, sur les marchés, à un restaurateur ou encore à un commerçant ? Toutes font intervenir au plus un intermédiaire entre le consommateur et lui. On parle alors de ventes en circuit court. En 2020, 90 000

exploitations de France métropolitaine écoulent au moins une partie de leurs productions par ce biais là, sans préjuger d'une proximité géographique entre agriculteur et consommateur final (*graphique 1*). Ces exploitations réservent en général les circuits courts à une seule catégorie de produits.

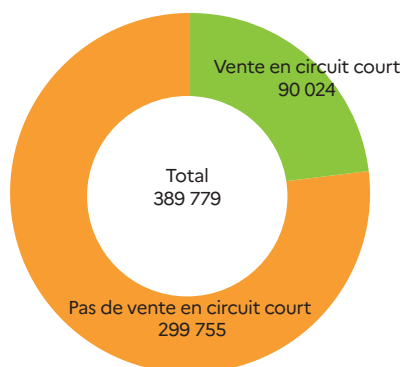
### Une pratique très fréquente chez les apiculteurs spécialisés

La vente en circuit court est diversement répandue selon les spécialisations des exploitations (*graphique 2*). Les apiculteurs spécialisés sont en 2020 les plus

Graphique 1

### En 2020, 23 % d'exploitations vendent en circuit court

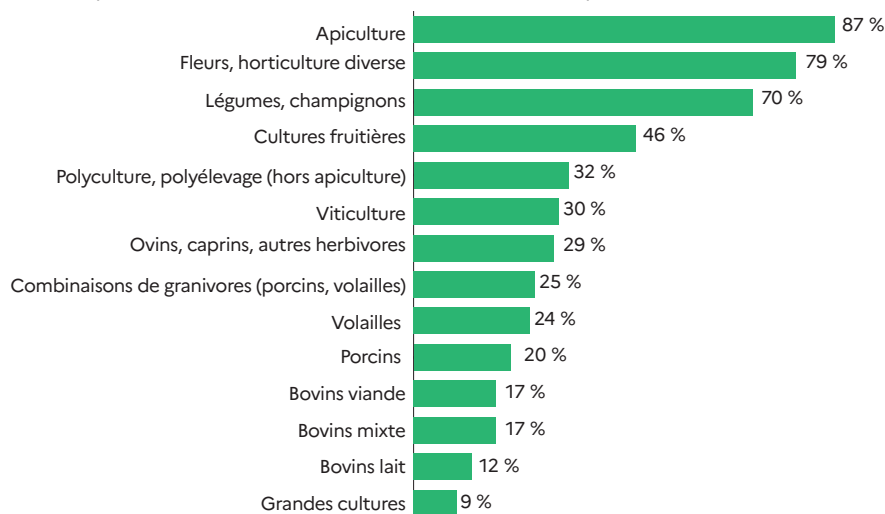
Nombre d'exploitations selon le type de commercialisation



Graphique 2

### Peu de circuits courts chez les spécialistes des grandes cultures

Part d'exploitations vendant en circuit court selon leur spécialisation



Champ : France métropolitaine.  
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

### Des circuits de vente différents selon les produits

La vente directe est le mode de vente plébiscité pour le miel. Elle concerne plus de la moitié des producteurs vendant des olives ou de l'huile d'olive mais ces derniers

ne négligent pas non plus le secteur coopératif. Les exploitants commercialisant des fruits ou des légumes diversifient un peu plus leurs circuits de commercialisation.

Les producteurs vendant du lait ou des céréales et oléoprotéagineux privilégient, eux, la vente à une coopérative ou à une organisation de producteurs.

Part d'exploitations commercialisant :	Vente *			
	Directe	Avec un intermédiaire	À une coopérative ou une organisation de producteurs	À un négociant, grossiste, industrie de transformation, autre
				%
du miel	88	35	6	19
des olives, de l'huile d'olive	56	16	38	7
des fruits	48	17	31	28
des légumes	46	16	27	33
des œufs, des volailles	36	7	35	32
des produits végétaux autres (plantes...)	29	6	43	32
du vin	27	14	58	37
des produits animaux autres que lait, volailles, œufs	16	6	35	63
du lait, des produits laitiers	11	5	59	33
des céréales, des oléoprotéagineux	3	1	78	31

\* plusieurs modes de vente sont possibles pour une même exploitation.

Note de lecture : parmi l'ensemble des exploitations commercialisant du miel, 88 % en vendent directement au consommateur, 35 % via un intermédiaire, 6 % via une coopérative et 19 % via un grossiste ou autre.

Champ : France métropolitaine.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020 - module

engagés. Ils sont ainsi 9 sur 10 à commercialiser leur production via une filière courte. Les horticulteurs et pépiniéristes plébiscitent également la proximité avec le consommateur, tout comme les maraîchers. Les élevages spécialisés (hors apiculture)

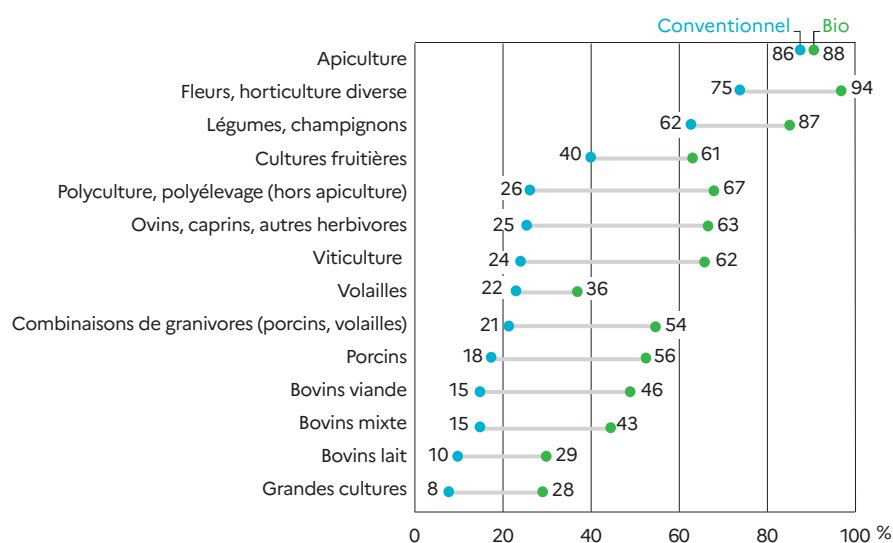
utilisent moins les circuits courts. Les contraintes en termes de conservation et de transformation de la plupart des produits animaux pèsent dans ce choix. Cette nécessaire étape de transformation de certains de leurs produits en farine, semoule, pain,

pâtes, huile par exemple, concerne aussi les exploitations de grandes cultures. Mais ces dernières sont aussi confrontées à la nature des débouchés de leurs productions. Une partie des cultures étant en effet dédiée à l'alimentation animale ou à un usage industriel, le consommateur final est par essence éloigné, au sens du nombre d'intermédiaires, du producteur. Les exploitations spécialisées en grandes cultures sont ainsi les moins engagées dans la vente en circuit court.

### Graphique 3

#### Plus souvent chez les producteurs bio

Part d'exploitations vendant en circuit court selon leur mode de production et leur spécialisation



Champ : France métropolitaine.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

#### Plus de la moitié des agriculteurs bio

La vente en circuit court est plus fréquente dans les exploitations menées en agriculture biologique. Ainsi, 53 % des producteurs bio commercialisent via une filière courte contre 19 % des exploitants conventionnels. Cette propension plus forte des producteurs bio à emprunter les circuits courts se vérifie quelle que soit leur spécialisation (graphique 3). L'écart est particulièrement marqué chez les viticulteurs spécialisés qui sont 62 % à vendre en circuit court lorsqu'ils sont en bio contre 24 % en conventionnel.

La différence est moins importante entre producteurs de volailles bio et non bio (respectivement 36 % contre 22 %). Elle est quasi inexistante chez les apiculteurs spécialisés.

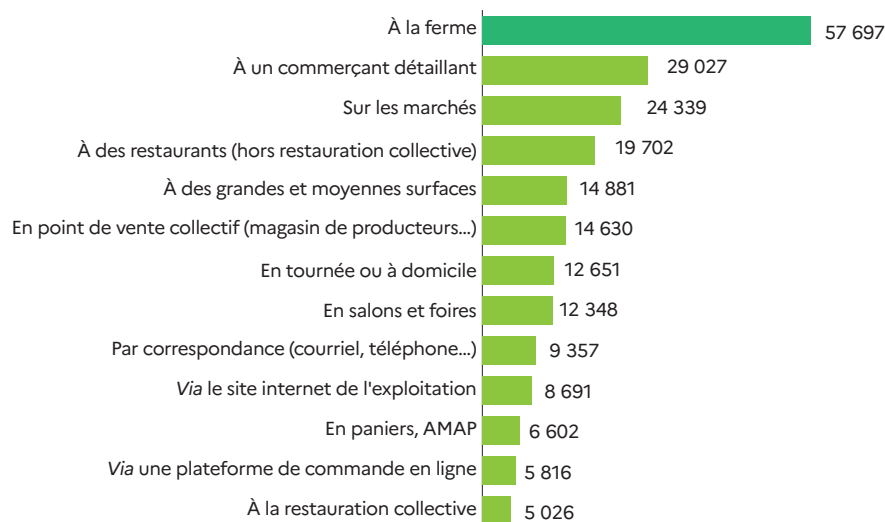
### La vente à la ferme privilégiée

En 2020, près de deux tiers des exploitations vendant en circuit court le font en premier lieu à la ferme (*graphique 4*). Ce mode de commercialisation séduit particulièrement les viticulteurs spécialisés impliqués dans les filières courtes (82 %) mais moins leurs homologues maraîchers (49 %) ou ceux élevant des bovins pour la viande (44 %). La vente à un commerçant détaillant concerne un tiers des exploitants vendant en filière courte. Elle a davantage la faveur des apiculteurs (49 %) que des horticulteurs (18 %). La vente sur les marchés est l'autre mode de vente plébiscité parmi les circuits courts, surtout chez les maraîchers qui sont plus de la moitié à la privilégier. La vente en AMAP (association pour le maintien de l'agriculture paysanne) est moins répandue. Elle est la plus souvent

### Graphique 4

#### Vente directe à la ferme : la plus répandue

Nombre d'exploitations selon le mode de vente en circuit court \*



\* une même exploitation peut avoir plusieurs modes de vente en circuit court.

Champ : France métropolitaine.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

rencontrée chez les maraîchers (15 %) mais rare chez les viticulteurs (2 %). Enfin, la vente à la restauration collective est la moins fréquente. Ce sont les éleveurs de vaches laitières

vendant en circuit court qui l'utilisent le plus (15 %).

**Catherine BARRY**

SSP - Mission Diffusion des données

### Dans les DOM, près de 3 exploitations sur 4 vendent en circuit court

La vente en circuit court est très ancrée dans les DOM. En 2020, 19 200 exploitations ultramarines sur 26 700 recensées commercialisent via une filière courte. Comme en métropole, la vente directe à la ferme est de loin la plus fréquente (*tableau*). Les ventes sur les marchés ou à un commerçant détaillant sont également souvent citées. Par contre, la vente en tournée y est plus répandue et les autres filières courtes (restaurant, magasin de producteurs, paniers...) sont très peu utilisées. Les polyculteurs-polyéleveurs, producteurs de fruits, maraîchers-horticulteurs et éleveurs de bovins sont massivement convertis aux circuits courts. Les producteurs spécialisés en grandes cultures (cane à sucre) sont les moins adeptes mais sont tout de même près de un sur deux à vendre par ce biais là.

#### Tableau

##### Quelques modes de vente dominant

Nombre d'exploitations par mode de vente en circuit court \*

Vente	Effectif
À la ferme	11 991
Sur les marchés	4 903
À un commerçant détaillant	4 116
En tournée ou à domicile	3 892
En point de vente collectif (magasin de producteurs...)	769
Par correspondance (courriel, téléphone...)	420
En salons et foires	349
À des grandes et moyennes surfaces	317
À des restaurants (hors restauration collective)	226
En paniers, AMAP	164
À la restauration collective	105
Via une plateforme de commande en ligne	84
Via le site internet de l'exploitation	83
<b>Nombre d'exploitations vendant en circuit court</b>	<b>19 191</b>

\* une même exploitation peut avoir plusieurs modes de vente en circuit court.

Champ : Antilles, La Réunion, Guyane, Mayotte.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

## Source et définitions

Cette publication s'appuie sur les **résultats définitifs** du Recensement agricole 2020.

**Un circuit court** est ici défini comme un circuit de vente directe au consommateur final ou avec un seul intermédiaire entre l'exploitation agricole et le consommateur final. La distance géographique entre l'exploitation agricole et le consommateur final n'entre pas en considération.

**L'orientation technico-économique** (ou spécialisation) des exploitations est calculée à l'aide de la production brute standard (PBS). Cette dernière, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production. Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS de 2017.

## Méthodologie

En 2020, des questions plus détaillées sur le mode de commercialisation ont été posées à un échantillon d'exploitations, dans un module du Recensement agricole. Selon cet échantillon, la proportion d'exploitations vendant en circuit court s'élèverait à 28 %, au lieu de 23 % mesurée avec le recensement exhaustif. Le module peut présenter un léger biais lié à l'échantillon. L'écart peut aussi provenir des modalités d'enquête : dans le module, le questionnaire est plus détaillé et le questionnement réalisé en face-à-face, ce qui a pu conduire les enquêtés peu concernés à répondre. Au global, le taux de 23 % peut être légèrement sous-estimé.

**En 2020**, la question sur les circuits courts a été posée pour **tous les produits agricoles** vendus par l'exploitation, bruts ou transformés, **que la matière première soit produite** ou non sur l'exploitation et qu'ils soient destinés à l'alimentation humaine ou non.

**En 2010**, par contre, la question se limitait aux **produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et produits sur l'exploitation**. Notamment, les ventes de fleurs et plantes n'étaient pas concernées. Sous l'hypothèse que l'écart principal entre les deux recensements provient des fleurs et plantes et que celles-ci sont principalement vendues par la spécialisation concernée, il est possible de regarder l'évolution des autres orientations (*tableau*) : le poids de la commercialisation en circuit court progresse partout. Il y a donc un recours accru à la vente en filière courte en 2020. Mais l'année 2020 ayant été marquée par la crise sanitaire et les confinements associés, l'utilisation des circuits courts a pu être accentuée de manière conjoncturelle.

Spécialisation	Évolution 2010 - 2020		
	du nombre d'exploitations en effectif	du nombre d'exploitations vendant en circuit court en effectif	de la part des exploitations vendant en circuit court en point
Grandes cultures	- 3 519	+ 2 279	+ 2,3
Légumes, champignons	+ 2 601	+ 2 748	+ 15,6
Fleurs, horticulture diverse	- 1 317	+ 3 180	+ 51,7
Viticulture	- 10 987	- 1 781	+ 2,1
Cultures fruitières	- 6 089	- 158	+ 12,3
Bovins lait	- 13 029	- 714	+ 1,7
Bovins viande	- 14 192	+ 1 728	+ 6,7
Bovins mixte	- 5 645	- 148	+ 5,7
Ovins, caprins, autres herbivores	- 20 209	+ 146	+ 10,6
Porcins	- 1 185	+ 298	+ 8,9
Volailles	- 4 822	- 1 075	+ 0,5
Combinaisons de granivores (porcins, volailles)	- 4 415	- 524	+ 6,8
Polyculture, polyélevage	- 17 390	- 1 968	+ 7,7

Champ : France métropolitaine.

Source : Agreste - Recensements agricoles